



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité que :

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 6 décembre 2021 à 18 h, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à l'adoption de son budget et de son programme triennal d'immobilisations pour l'année 2022.

Lors de cette séance extraordinaire, il ne pourra être question que du budget ou du programme triennal d'immobilisations et aucun autre sujet ne pourra être traité (L.C.V. 474.2 2^e aliéna).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 25 novembre 2021.

Marie-Josée Charron, greffière